

Recueil des Décisions du Comité (RDC)

No.	Date	Sujet	Page
01	15.01.2005 – 25.02.2006	Contrôle des répliques	2
02	15.01.2005	Matériel	3
03	15.01.2005 – 25.02.2006	Cotisation	4
04	19.08.2005	Webmaster	5
05	25.02.2006	Chef technique adjoint	6
06	25.02.2006	Participation de joueurs non-membres	7
07	24.02.2007	Limites d'âge	8

DC01 15.01.2005 – 25.02.2006

Contrôle des répliques

Nouvelle teneur au 25.02.2006 selon art.7 des règlements entré en vigueur le 25.02.2006.

1. Procédure

- a. Le joueur présente sa réplique à un responsable technique qui vérifie la vitesse de sortie des billes du canon à l'aide d'un radar.
- b. Il effectue au minimum quatre mesures et selon la moyenne des mesures obtenues attribue une catégorie à la réplique selon le tableau susmentionné.
- c. Les mesures sont effectuées avec des billes de 0,2g le hop-up étant réglé à son minimum.

2. Catégorisation

- a. Le responsable technique place ensuite une gommette de couleur sur la réplique contrôlée et rends attentif le joueur aux restrictions d'usages de l'article 7 lettre b des règlements du SACSR.

3. Tableau de catégories

a.

Catégorie / Grammage	A	B	C
0.20	357	387	560

Notes concernant le tableau : Mesures exprimées en pieds par seconde (fps)
Une marge de 2% est déjà prise en compte.

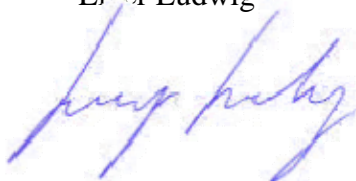
4. Dispositions finales

- a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club Suisse Romande:

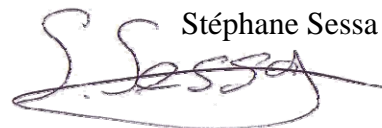
Le président

Ljoer Ludwig



Un chef team

Stéphane Sessa



DC02 du 15.01.2005

Matériel

1. Matériel alloué aux teams

- a. Une partie du matériel propriété du SACSR est distribué dans les teams.
- b. Le matériel alloué aux teams est constitué:
 - des brassards.
- c. Des brassards sont alloués aux teams, à raison d'un jeu de trois brassards de couleurs différentes par membre, plus un jeu de réserve pour cinq membres.
- d. Le chef team gère le stock de brassards de son team et signale toute perte éventuelle au chef technique.
- e. Les brassards ainsi distribués sont sous la responsabilité de leurs utilisateurs.

2. Matériel fournit aux membres

- a. Chaque membre reçoit:
 - un écusson brodé à l'effigie du SACSR;
 - une carte de membre.
- b. Ce matériel devient propriété du membre dès réception par celui-ci, en cas de perte il se devra de le remplacer à ces propres frais.

3. Matériel privé

- a. Le matériel prêté par le SACSR à un tiers, mais propriété de l'un de ces membres, est considéré comme propriété du SACSR durant toute la durée du prêt.

4. Pour les membres de moins de 16 ans

- a. Le représentant légal des membres de moins de 16 ans révolus ont le choix, dès inscription, de conserver les répliques de ceux-ci sous leur propre responsabilité ou de les confiées au SACSR.
- b. Les répliques sous la responsabilité du SACSR sont conservées, entre les parties de jeux et autres manifestations du SACSR, par l'un des membres du comité.
- c. En cas d'accident par l'utilisation d'une réplique, hors du cadre du SACSR, sous la responsabilité du représentant légal d'un membre de moins de 16 ans; le SACSR ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.

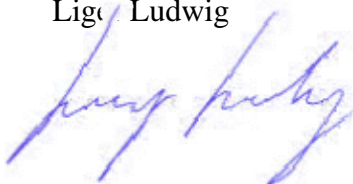
5. Dispositions finales

- a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club Suisse Romande:

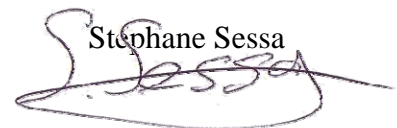
Le président :

Ligi Ludwig



Un chef team :

Stephane Sessa



DC03 du 15.01.2005 – 25.02.2006

Cotisation

Nouvelle teneur au 25.02.2006.

1. Cotisation

- a. La cotisation annuelle est, selon décision de l'assemblée générale du 15.01.2005, de 75.- CHF.
- b. la cotisation est envoyée dans les trente jours dès le début de l'exercice.
- c. La cotisation doit être versée par le membre dans un délai de trente jours suivant réception.

2. Rappel et sanctions

- a. Tout membre ne s'acquittant pas de sa cotisation dans le délai imparti, recevra un rappel et sera sommé de la verser avec un supplément de 10.- CHF dans un délai de trente jours.
- b. Si passé ce délai le membre ne c'est toujours pas acquitté de son dû, il sera renvoyé du SACSR avec effet immédiat.

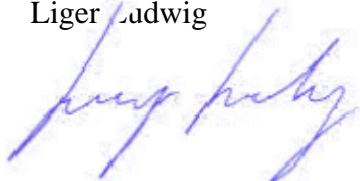
3. Dispositions finales

- a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club Suisse Romande:

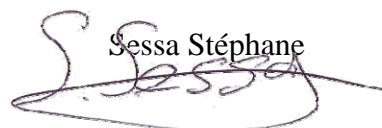
Le président :

Liger Ludwig



Un chef team :

Sessa Stéphane



DC04 du 19.08.2005

Webmaster

En vertu de l'article 23 lettre a et conformément à l'article 21 lettre a des statuts du club;
Le comité décide la création du poste de webmaster.

1. Compétences

- a. Le webmaster a pour charge de créer, gérer, maintenir et assurer la mise en ligne d'un site internet, ouvert à tous, présentant le club ainsi que ces activités le plus fidèlement possible. Il fait de même pour toutes les activités découlant de se présent site, tel le forum.
- b. Il se tient à la disposition du comité pour toute mise en ligne d'informations, d'images, d'annonces ou autres et en assure le suivi.

2. Statut

- a. Le webmaster participe aux réunions du comité et prends part aux débats.
- b. Lors de vote sa voix est consultative.

3. Election

- a. Le webmaster est élu par le comité pour une durée de trois ans.
- b. Il peut quitter son poste en tout temps s'il présente un remplaçant au comité et que ce dernier l'accepte.

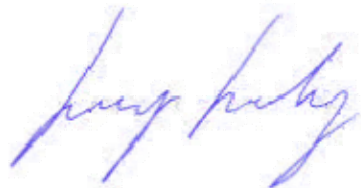
4. Dispositions finales

- a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club Suisse Romande:

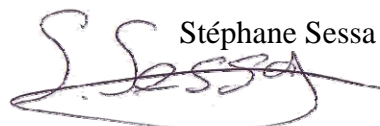
Le président :

Liger Ludwig



Un chef team :

Stéphane Sessa



DC05 du 25.02.2006

Chefs techniques adjoints

En vertu de l'article 24 et conformément à l'article 23 lettre a des statuts du club;
Le comité définit les différents aspects règlementant le poste de chef technique adjoint.

1. Compétences

- a. Le chef technique adjoint a les mêmes compétences que le chef technique.
- b. Il dépend directement du comité par le biais du chef technique et rends un rapport de fonction tous les 6 mois au comité.

2. Statut

- a. Le chef technique adjoint peut participer aux réunions du comité mais ne prends part aux débats que sur demande du chef technique et acceptation du comité. Ce dernier peut cependant inviter le chef technique adjoint à prendre la parole sur un sujet donné.
- b. Lors de vote le chef technique débat brièvement avec son adjoint quand à la position à adopter. Ils votent en interne le chef technique départageant en cas d'égalité. S'il y a divergence; celle-ci est notifiée lors du vote.
- c. En cas d'absence du chef technique, il désigne un adjoint qui le représente.
- c. Il y a à ce jour un poste de chef technique adjoint.

3. Election

- a. Le chef technique adjoint est élu par le comité sur proposition du chef technique pour une durée d'une année.
- b. Il peut quitter son poste en tout temps s'il présente un remplaçant sérieux au comité et que ce dernier l'accepte.

4. Dispositions finales

- a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club Suisse Romande:

Le président :

Ulrich Ludwig



Un chef team :

Stéphane Sessa



DC06 25.02.2006

Participation de joueurs non membres

Conformément aux articles 12 et 13 des règlements, le comité arrête les dispositions suivantes

1. Champs d'application

- a. Ne sont visés que les parties de jeu organisées par le SACSR sur des terrains prêtés ou loués à ce dernier
- b. Exception étant faite des joueurs membres d'associations ayant des accords avec le SACSR ainsi que les parties de jeu se déroulant sur des terrains prêtés ou loués à ces dernières et organisées avec leur concours

2. Montant, perception et contrôle

- a. Le montant s'élève à 10.-.
- b. Il est perçu par le caissier qui est assisté par les organisateurs. Il peut déléguer cette tâche à tout membre du comité ainsi qu'à un chef technique adjoint.
- c. Le caissier et les organisateurs veillent à ce que tout joueur non membre s'acquitte de ce montant.

3. Sanctions

- a. Tout joueur non membre soumis à participation financière et refusant de s'en acquitter sera, en vertu des articles 14 et 15 des règlements, évincé de la partie de jeu.

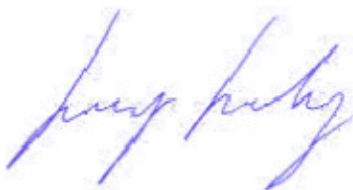
4. Dispositions finales

- a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club Suisse Romande:

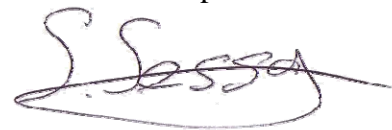
Le président

Liger Ludwig



Un chef team

Stéphane Sessa



DC07 24.02.2007

Limites d'âge

En vertu des articles 7 et 23 des statuts, le comité arrête les dispositions suivantes

1. Activités du SACSR

- a. Seul les personnes âgées de 16 ans révolus pourront prendre part aux activités du SACSR.
- b. Sont visées par le présent article toutes les activités, quelles qu'elles soient, organisées sous l'égide ou avec le concours du SACSR.

2. Inscriptions au SACSR

- a. Seul seront admises au sein du SACSR, les personnes âgées de 18 ans révolu.
- b. Les membres actifs inscrits avant l'entrée en vigueur de la présente décision garderont leur qualité de membre du SACSR.

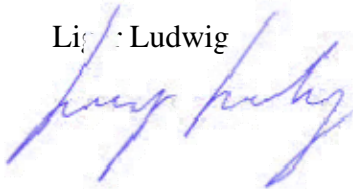
3. Dispositions finales

- a. La présente décision du comité entre immédiatement en vigueur.

Le comité au nom du Soft Air Club Suisse Romande:

Le président

Lig : Ludwig



Un chef team

Stéphane Sessa

